

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Décembre 2013

L'an deux mille treize, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / Mme Béatrice CLAUDE / M Gilles DUBROEUQ / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : M Paul FERREUX M Eddy CHEVRIER

Absents : M Guérin PHILIPPE –Mme Géraldine BOUCHER - Bruno SIMON

Procurations : M Paul FERREUX à M Daniel LICINI- M Eddy CHEVRIER à M Denis GRANDEMANGE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Denis GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du 3 Octobre 2013 a été adopté à l'unanimité.

Ajout d'une question à l'ordre du jour

Mme le Maire propose l'ajout d'une question relative au projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Décisions de Mme le Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

N°26/2013 : signature avec la société DIOPTASE (2 Rue du Plat d'Étain 37000 TOURS) d'un contrat de maintenance pour :

- ✓ Le **matériel informatique** de relevé des compteurs d'eau (terminal portable NOMAD) pour un montant de **50.83 € HT** pour la période du 01/11/2014 au 31/12/2014 et de **305.00 € HT** annuel à compter du 01/01/2015
- ✓ le **logiciel** relevé des compteurs et gestion des tournées pour un montant de **55.84 € HT** pour la période du 01/11/2014 au 31/12/2014 et de **335.00 € HT** annuel à compter du 01/01/2015.

N°27/2013 : acceptation de la proposition de la compagnie APRIL pour l'assurance des risques statutaires suivants :

- Décès
- Accident du travail / Maladie Professionnelle
- Longue maladie / Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Le taux appliqué s'élève à 4.83 %

1 – TABLEAU DES REDEVANCES 2014

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau des redevances remis à chaque conseiller,

- **Adopte** le tableau des redevances communales 2014 annexé à la présente délibération.

2 – TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES 2014

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau des tarifs funéraires remis à chaque conseiller,

➤ **Adopte** le tableau des tarifs des services funéraires 2014 annexé à la présente délibération.

3 – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2014

Les prix de l'eau et de l'assainissement consommés en 2014 et facturés en 2015 doivent être arrêtés avant le 31 décembre 2013.

Au vu des bons résultats financiers prévisionnels de l'exercice 2013, notamment liés aux investissements réalisés durant ces dernières années, il est proposé au Conseil de ne pas augmenter le prix de l'assainissement actuellement de **1.66 € HT/m³** et de l'eau actuellement de **1.10 € HT/m³**.

Il est par ailleurs précisé que le montant de redevance de pollution perçue par l'Agence de l'eau sur les factures d'eau sera porté en 2014 **de 0.29 € à 0.31 €** et que **le taux de TVA** applicable aux factures d'assainissement sera augmenté de 07 à 10 %.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide de ne pas augmenter** la part communale du tarif de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014.

4 – TARIFS FOURNITURE DE CHALEUR 2014

Comme le prix de l'eau et de l'assainissement, il est désormais proposé au Conseil de fixer un prix applicable à la fourniture de chaleur qui sera distribuée en 2014 aux clients raccordés au réseau.

Ce prix se décompose en deux parties :

- R1 consommation : **0.5130 € HT** prix du kWh de chaleur fourni (0.4950 € HT en 2013)
- R2 abonnement : **29.30 € HT** prix du kW de puissance installée. (29.90 € HT en 2013)

Réuni le 12 décembre, le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage a émis un avis favorable à ces nouveaux tarifs

Après délibération, le Conseil Municipal,
Vu les modalités d'établissement des prix de la fourniture de chaleur présentées aux conseillers,

19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** les tarifs susvisés pour la fourniture de chaleur pour l'année 2014

5 – CONTRIBUTION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL

Le budget général met ses moyens humains à disposition des budgets annexes pour l'exécution des services pompes funèbres, eau et assainissement.

En contrepartie de cette mise à disposition, ces budgets doivent verser chaque année une contribution financière au budget général.

Fixée en fonction d'un décompte du temps consacré par chaque agent tant technique qu'administratif son montant est le suivant pour 2013 :

- Budget Eau : 21 557.58 €
- Budget Assainissement : 17 888.82 €
- Budget Pompes Funèbres : 2 497.35 €

Son versement doit faire l'objet d'une délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise** le versement par les budgets annexes au budget général des contributions susvisées pour l'année 2013.

6 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant l'adoption du budget primitif, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, hors crédits relatifs au remboursement des emprunts.

Une délibération du Conseil Municipal préalable doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés, crédits qui sont ensuite inscrits au budget primitif correspondant.

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains programmes d'investissement, il est proposé d'engager avant le vote des budgets 2014 les crédits relatifs à plusieurs opérations.

✓ **Budget de l'eau :**

Rue Jules Méline.

Montant maximum pouvant être engagé : **51 459 €**

✓ **Budget de l'assainissement :**

Rue Jules Méline.

Montant maximum pouvant être engagé : **84 090 €**

✓ **Budget commune :**

Rue Jules Méline :

Extension de la Bibliothèque :

Montant total maximum pouvant être engagé : **920 200 €**

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Autorise** Mme le Maire à engager mandater et liquider, avant l'adoption des budgets primitifs commune, eau et assainissement 2014, les montants de dépenses d'investissement dans les conditions susvisées

➤ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2014 correspondants